



FRANCOISE FRADIN ET ASSOCIES

Société à responsabilité limitée au capital de 75 640 euros

Siège social : 98 quai de la Fosse - 44100 NANTES

383 485 356 RCS NANTES

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 17 JUILLET 2012

L'an deux mil douze,
Le 17 Juillet,
A 19 Heures.

Les associés de la société « Françoise FRADIN et Associés » (ci-après « la Société »), société à responsabilité limitée au capital de 75.640 euros, divisé en six cent vingt parts de cent vingt deux euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social.

Sont présents :

- Madame Françoise FRADIN, propriétaire de 100 parts sociales,
- Monsieur Philippe CHEVRIER, propriétaire de 50 parts sociales,
- La Société CIGEST FINANCES, représentée par Monsieur Philippe CHEVRIER, propriétaire de 350 parts sociales,
- La Société 98 INVEST, représentée par Monsieur Philippe CHEVRIER, propriétaire de 120 parts sociales,

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Madame Françoise FRADIN, gérante associée.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de la gérance,
- Modifications des statuts suite à une cession de parts,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de la gérance,
- les statuts de la Société,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Il est donné lecture du rapport de la gérance.

R CC



Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir constaté la cession par Madame Françoise FRADIN de cent (100) parts sociales numérotées de 301 à 400 à la société CIGEST FINANCES (cession qui pouvait être réalisée librement en application de l'article 11 des statuts), décide de modifier l'article 7 des statuts, qui est désormais rédigé comme suit :

« ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de soixante quinze mille six cent quarante euros (75 640 €).

Il est divisé en six cent vingt (620) parts de cent vingt-deux (122) euros chacune, entièrement libérées, numérotées de 1 à 620 et attribuées aux associés de la façon suivante :

- La société CIGEST FINANCES, à concurrence de trois cent cinquante parts sociales numérotées de 1 à 250 et de 301 à 400 inclus, ci	350 parts
- Monsieur Philippe CHEVRIER, à concurrence de cinquante parts sociales numérotées de 251 à 300 inclus, ci	50 parts
- Madame Françoise FRADIN, à concurrence de cent parts sociales numérotées de 401 à 500 inclus, ci	100 parts
- La société 98 INVEST, à concurrence de cent vingt parts sociales numérotées de 501 à 620 inclus, ci	120 parts
	<hr/>
Total égal au nombre de parts composant le capital social :	620 parts »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par la gérance.




